

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Calendrier de l'Avent »

Article 1 : Organisation et période de jeu

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089€, Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES organise, **du 01/12/2020 au 24/12/2020**, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent » sur **ses réseaux sociaux Facebook et Instagram**.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu tirage au sort «Calendrier de l'Avent» est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse non incluse), à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 3 : Déroulement du jeu sur les réseaux sociaux de Truffaut et détail des dotations

Est organisé un jeu sans obligation d'achat sur la base d'un tirage au sort.

Les personnes souhaitant participer au jeu devront découvrir l'objet caché du jour. Toute participation incomplète, erronée, illisible ou non réalisée pendant la période visée ne sera pas prise en compte dans le cadre du tirage au sort.

Désignation des gagnants :

Les gagnants seront tirés au sort le lendemain de la mise en ligne de chaque publication.

L'annonce des gagnants se fera par message privé envoyé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram sous un mois à compter du tirage au sort. Le Participant est donc invité à consulter sa messagerie régulièrement (et les spams le cas échéant). Dans le cas où le gagnant ne se manifesterait pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de dix (10) jours à compter de sa désignation, ce dernier perdra son gain qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

En participant au jeu, les participants autorisent d'ores et déjà la publication de leurs nom et prénom dans le cas où ils seraient désignés gagnants.

Les dotations en jeu :

- **92 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50 euros et 2 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100€.**

Chaque gagnant tiré au sort remportera une seule carte cadeau. Cette dotation n'est ni cessible ni transmissible, sous quelque forme que ce soit, ni échangeable, ni compensable ou remboursable en valeur monétaire.

La carte cadeau sera envoyée sous un délai d'un mois, à l'adresse mail du gagnant désigné, une fois son adresse email reçue.

Article 4 : Dépôt, acceptation et consultation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT

Article 5 : Responsabilités et décision de l'organisateur

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation. La société se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant une dotation de nature et de valeur équivalentes. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice dépositaire du règlement et sur le site internet www.truffaut.com.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email, nom, prénom). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont uniquement destinées à la société TRUFFAUT dans le cadre du présent jeu. Les données personnelles collectées se limitent strictement à ce qui est nécessaire pour la finalité du jeu concours organisé. Ces données seront effacées dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires soit à l'issue de l'envoi des dotations. L'utilisation de ces données à des fins de prospection commerciale nécessite impérativement le consentement du participant via un système d'opt-in (case à cocher ou non sur Truffaut.com). Conformément à la législation et réglementation en vigueur, s'agissant notamment de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, destinée à la mise en œuvre concrète du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 au niveau européen, vous conservez un droit d'accès et de rectification sur les Données vous concernant. Dans le respect des dispositions légales en vigueur, vous pouvez également vous opposer au traitement des Données qui vous concernent, demander la limitation de ce traitement, ou encore obtenir leur portabilité et/ou leur suppression.

Ces droits sont à exercer sur présentation d'un justificatif valide d'identité signé par vous, à l'adresse TRUFFAUT – RGPD – 2 avenue des parcs 91090 Lisses, ou via le formulaire de contact disponible sur www.truffaut.com. Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#).

Article 7 : Droit applicable – litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante « Service Communication, 2 Avenue des Parcs, 91090 Lisses » et ce au plus tard dans les 45 jours de la date limite de participation telle qu'indiquée au présent règlement (caché de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est située la société organisatrice, auquel compétence exclusive sera attribuée.